PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 8 Décembre 2021 -

REÇU le

2 1 JAN. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

AL MOLSHEIM

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

56 titulaires

Nombre de membres votants : 42

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 8 Décembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS:

M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM

Mme Claire PERRAT-LIEBERT, Conseillère Municipale de DORLISHEIM

M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM

M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM

Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG

Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH

M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL

M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE

- M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY
- M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
- M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
- M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
- M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
- M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
- M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
- M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
- M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
- M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

- M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
- M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
- M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
- M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
- M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
- M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
- Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
- M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES:

- M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
- M. Marc DELLENBACH, ayant donné procuration à M. Romain MANGENET
- M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
- M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Marc SCHEER
- Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. François JEHL

ASSISTAIENT EN OUTRE:

Mme Romane VERBEKE, chargée de mission AC:TIONS

- M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux Trésor Public
- M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
- M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
- M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
- M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'ALSACE

EXCUSES:

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM

- M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
- M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

- M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
- M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
- M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
- M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
- M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
- M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
- M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
- M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
- M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
- M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
- M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
- M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET: APPROBATION DU SCOT BRUCHE MOSSIG

N° 2021-133-PETR

EXPOSÉ

Gilbert ROTH, M. le Vice-Président du PETR Bruche Mossig expose les phases de la procédure d'élaboration de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche Mossig.

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le SCoT Bruche Mossig, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées formulés lors de leur consultation, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sont proposées pour approbation au Comité Syndical, après 3 années d'élaboration.

a) Les principales phases d'élaboration et de concertation du SCoT de la Bruche

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 et des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, un SCoT doit être élaboré ou révisé dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. D'un point de vue formel, cet article impose au Comité Syndical de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de cette concertation, puis, à l'issue de la concertation, le Président en présente le bilan devant le Comité Syndical qui en délibère.

Une concertation a été menée pendant deux ans, précédée d'une pré-concertation d'une année. Lors de cette concertation, le syndicat mixte puis le PETR se sont successivement attachés à la fois à une bonne diffusion de l'information et au recueil des observations et contributions, à travers différentes modalités :

• <u>L'information</u> par le biais du site internet : <u>www.scotbruche.fr</u> puis du site : <u>www.bruche-</u> mossig.fr.

Le site internet déjà en ligne pour l'élaboration du SCoT de la Bruche puis poursuivi pour sa révision en SCoT Bruche-Mossig a permis la mise en ligne des documents relatifs au projet de SCoT. Le site a aussi permis de livrer des informations continues sur la procédure. Il permet enfin de pouvoir adresser des remarques ou des questions au syndicat mixte via des formulaires ou des questionnaires.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCoT le site a reçu plus de 9 700 visites dont 6400 visiteurs différents.

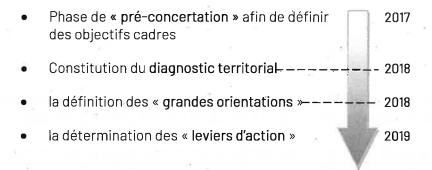
L'ensemble des réunions publiques ont été annoncées par le biais du site internet, d'articles et d'annonces dans la presse, d'articles dans des journaux communaux du territoire et d'affiches dans les mairies et hôtels de ville du territoire.

• <u>La prise en compte des observations</u> par la mise en place d'un registre des observations, d'une boîte aux lettres électronique, ainsi que de formulaires et questionnaires électroniques.

Un registre des observations a été mis en place au siège du syndicat mixte avec une information sur le site internet et lors des réunions publiques.

Une boîte aux lettres électronique a été mise à la disposition du publique. Via le site internet un formulaire thématique de demandes d'informations et de prise en compte des remarques a été mis en place.

 Animer, expliquer et débattre autour d'ateliers thématiques ou géographiques à l'adresse des élus et des partenaires ou sous formes de réunions publiques à l'adresse du publique et des acteurs du territoire. L'élaboration/concertation du projet de révision du SCoT s'est déroulée en quatre grandes étapes :



La pré-concertation: Une concertation préalablement à l'élaboration du SCoT s'est tenue. Elle a permis de faire émerger les attentes et les questions des élus. Cette pré-concertation a notamment pris la forme de réunions avec les élus de l'ensemble des communes du territoire et de commissions de travail avec les élus du Comité Syndical.

La concertation: Deux phases de réunions publiques territorialisées se sont tenues lors l'élaboration du PADD puis du DOO du SCoT Bruche-Mossig. Lors de chacune de ces phases les acteurs du territoire et les élus ont été consultés lors de commissions thématiques.

De nombreux échanges et réunions spécifiques avec les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, ont eu lieu, dans le cadre de réunions territorialisées lors de chaque phase d'élaboration.

Des échanges continus ont eu lieu avec les représentants des services de l'Etat et des collectivités associées tout au long de l'élaboration.

Le Syndicat Mixte du SCoT puis le PETR ont également participé aux démarches InterSCoT du Bas-Rhin dans le cadre duquel une information continue a été faite sur le projet de révision du SCoT.

Lors de l'ensemble des échanges et débats avec les partenaires, les acteurs du territoire et le public aucun élément significatif n'a remis en cause les grands choix stratégiques ainsi que les orientations prévues dans le SCoT.

Les modalités de concertation définies par le Comité Syndical du 14 Mars 2018 ont été mises en œuvre, mais il faut relever une modeste implication du « grand public » lors de cette révision. Les consultations administratives préalables à l'enquête publique

b) La consultation administrative et l'enquête publique sur le projet de SCoT

Entre l'arrêt du projet et l'ouverture de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT Bruche Mossig a fait l'objet des consultations « administratives » exigées par le Code de l'Urbanisme. Des services, collectivités ou organismes publics ont ainsi été invités à exprimer leur avis (réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois) sur ce projet ; il s'agit notamment :

des « personnes publiques associées » à l'élaboration de la révision du SCoT Bruche Mossig : Préfet du BAS-RHIN, Région GRAND EST, Département du BAS-RHIN, Chambre de Commerce et d'Industrie d'ALSACE – EUROMETROPOLE, Chambre des Métiers d'ALSACE, Chambre d'Agriculture d'ALSACE, Centre Régional de la Propriété Forestière de LORRAINE-ALSACE, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Commissariat du Massif des Vosges; Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF

- des collectivités membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche : Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig;
- des établissements publics chargés de SCoT: Syndicats Mixtes du SCoT de STRASBOURG
 et de sa région, PETR du Pays de SAVERNE Plaine et Plateau, PETR SELESTAT ALSACE
 Centrale, PETR du Piémont des VOSGES, PETR du Pays de SARREBOURG, Syndicat Mixte de
 NANCY sud LORRAINE;

Les avis exprimés par ces différentes instances figurent dans le dossier d'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur synthétise le contenu des avis sur le projet de révision du SCoT arrêté. Aucun avis défavorable n'a été exprimé. Un tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées a été présenté au Comité Syndical et un mémoire en réponse a été produit et adressé au commissaire enquêteur.

L'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig s'est tenue vendredi 11 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021 inclus. L'enquête publique a généré 10 observations.

Concernant les avis des personnes publiques, on peut différencier ceux des services de l'Etat qui sont essentiellement techniques et juridiques, ceux des collectivités intercommunales ou départementales et des chambres consulaires, axés sur les politiques qu'elles mettent en œuvre, ceux des communes qui touchent essentiellement aux problématiques locales. Les observations du public pour leur part se différencient selon qu'elles proviennent des associations thématiques ou de leurs membres, qui défendent leurs objets associatifs, des sociétés, qui défendent leurs intérêts économiques, et des particuliers, qui souvent interviennent sur des sujets non liés à l'objet de l'enquête ou résultant de choix politiques des élus du SCoT.

On constate donc une carence de participation du citoyen de base dans ce type d'enquête traitant de problématiques complexes et techniques, qui met à la peine l'objectif de consultation citoyenne de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire dans son rapport a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations portant sur les points suivants :

- le PETR devrait compléter le diagnostic « démographie, habitat et foncier » du rapport de présentation par un chapitre consacré à la répartition et à l'évolution démographique de son territoire.
- les modifications envisagées par le PETR dans son mémoire en réponse devraient être apportées aux documents de la révision du SCoT avant son approbation.

c) Modifications apportées au dossier arrêté en décembre 2019

L'examen des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des consultations, ainsi que l'avis et les observations du commissaire enquêteur ont été étudiés lors de plusieurs séances de travail en bureau syndical ou en commission.

Outre les recommandations du commissaire enquêteur qui ont été prises en compte partiellement ou totalement et traduite dans le SCoT, le changement le plus important fait suite à la demande de l'Etat concernant la prise en compte des zones humides. La carte de la Trame Verte et Bleue figurant dans le DOO a notamment été amendée en ce sens afin de faire figurer des espaces naturels humides complémentaires.

Enfin pour faire suite aux demandes de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, les mesures que le PETR compte mettre en œuvre afin d'assurer le suivi de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire ont été complétées et précisées dans le rapport de présentation.

Le SCoT Bruche Mossig à la suite de ces ultimes phases d'élaboration s'est doté de précisions de compléments et d'ajustements afin d'aboutir au projet soumis au vote pour approbation, tout en préservant l'économie générale du projet, non remise en cause.

DÉCISION

LE COMITE SYNDICAL

- Vu Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants :
- Vu la délibération n° 16-97 du 08 Décembre 2016 portant approbation du SCoT de la Bruche ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble modifiant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig;
- Vu la délibération du Comité Syndical n° 18-A en date du 14 Mars 2018 portant prescription de la révision du SCoT de la Bruche afin de le transformer en SCoT Bruche Mossig et définissant les objectifs et les modalités de concertation mis en œuvre à cette occasion;
- Vu le débat du Comité Syndical sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 03 Juillet 2019 ;
- Vu la Délibération du Comité Syndical n°19-40-PETR en date du 18 décembre 2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig;
- Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n°E21000040/67 en date du 26 Avril 2021 désignant un commissaire enquêteur pour l'enquête publique projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig;
- Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 20 Mai 2021 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig;
- Vu l'enquête publique portant projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig, qui s'est tenue du 11 Juin au 12 Juillet 2021 inclus ;
- Vu le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig, modifié afin de tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives, des résultats de l'enquête publique et de l'avis et des recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des modifications précitées ne porte pas atteinte à l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig;

Considérant que le dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig transmis pour approbation intègre ses modifications dans ses pièces écrites et graphiques ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Et après en avoir délibéré :

approuve à l'unanimité

la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig, dont le projet a été arrêté le 18 Décembre 2019 et modifié tel qu'indiqué ci-avant pour tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées à l'élaboration, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur,

charge

le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération, en particulier :

- la transmission au Préfet du Bas-Rhin, au Président du Conseil Régional, au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, et aux organismes visés à l'article L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération ainsi que révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig joint dans sa version applicable à la présente procédure,
- procéder aux mesures de publicité réglementaires,
- mettre à disposition du public la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig approuvé au siège du PETR Bruche Mossig aux heures habituelles d'ouverture durant la validité du Schéma.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Alain FERRY

REÇU le

2 1 JAN. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE de MOLSHEIM